

PROCES-VERBAL



de la REUNION PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL

du 12 octobre 2022 à 18 heures 00
dans la salle de la Convivialité

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : 16

Absents excusés : 5

Absents : 2

Représentés avec pouvoir : 21

Date de convocation : 29/09/2022

Etaient présents : ARRAEZ Alice, AUDAIRE Jean-François, BORDES Roger, CLEMENTE Sophie, DHAM Jacques, GERARD Francine, LAUNAY Daniel, PUEO Sophie, SIMO-CAZENAVE Patricia, TEROL Laurence, TRAMPARULO Pascal, BOURRAND-FAVIER Patrick, FABRE Jérôme, GALOFRE Catherine, MOREAU Estelle,

Absents excusés : BROUCKE Benoit procuration à ARRAEZ Alice, CADENA Adeline procuration à SIMO-CAZENAVE Patricia, LAPANOUSE Philippe procuration à SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, SUQUET Ghislaine procuration à DHAM Jacques, VALETTE Aurélien procuration à AUDAIRE Jean-François,

Absents : BARAILLE-ROBERT Cécile, LOPEZ Antoine

Ouverture de la Séance :

Mme TEROL Laurence a été élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, assistée de Monsieur Pierre SAUVY, Directeur Général des Services.

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du PV de la séance du 05/07/2022.
- II. Changement du lieu de réunion du Conseil Municipal
- III. Comptabilité :
 - . Décision modificative n°3 – Budget communal
 - . Mise à jour du tableau des effectifs
 - . Indemnité allouée au personnel communal pour l'année 2022
 - . Modification et vote des tarifs des régies
- IV. Urbanisme :
 - . Vente du Domaine St Jean
 - . Modification du périmètre d'intervention du permis de louer
 - . Acquisition de la parcelle cadastrée G 2211
- V. Conventions :
 - . Convention attributive de subvention – Fonds friches
 - . Convention - Opération de Revitalisation du Territoire
- VI. Délégation du Service Public – Eau / Assainissement
- VII. Economie – environnement : projet d'extinction ou de modulation de l'éclairage public
- VIII. Demande de subvention dans le cadre de la mesure « Cantines scolaires rurales ».
- IX. Questions diverses.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10/05/2022 ET VOTE DES QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 05/07/2022. APRES LECTURE, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il propose au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour des questions diverses, les points suivants :

- Ouverture dominicales de commerces
- Rapport d'activité 2021 de la Communauté des Communes des Avant-Monts
- Reversement à la Communauté des Communes d'une partie de la taxe d'aménagement.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

II. CHANGEMENT DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Délibération n° 2022-064**

Rapporteur : M. Pierre SAUVY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales : « ... Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu

ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Considérant que durant la période d'état d'urgence sanitaire nécessitant une distanciation sociale afin de respecter les gestes barrières, les séances du Conseil municipal se sont tenues à la Salle de la Convivialité. Considérant que la Salle de la Convivialité offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires pour la tenue des séances du Conseil municipal et ne contrevient pas au principe de neutralité.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le déroulement des séances du Conseil municipal de manière définitive à la Salle de la Convivialité et préciser qu'une communication sera diffusée à destination de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, dit que les séances du Conseil municipal se dérouleront de manière définitive à la Salle de la Convivialité et précise qu'une communication sera diffusée à destination de la population.

Elus présents	15
Elus représentés	5
Nombre de votants	20
Vote POUR	20
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

III. COMPTABILITE

Affaires présentées par M. SAUVY

1.1- DECISIONS MODIFICATIVES N° 3- VIREMENT DE CREDITS – OUVERTURE DE CREDITS - BUDGET COMMUNAL

Délibération n° 2022-065

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier certaines inscriptions budgétaires figurant au Budget 2022 afin de permettre la réalisation de dépenses en fonction des décisions du Conseil Municipal.

Il demande son avis au Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de d'inscrire le virement de crédits tel quel :

Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
 FONCTIONNEMENT					
D-64168	Autres emplois aidés	0.00 €	94 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 012	Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	94 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
Total R 013	Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
D-65138	Autres secours	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D65	Immobilisations en cours	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT		24 000.00 €	94 000.00 €	0.00 €	70 000.00 €

INVESTISSEMENT					
D-10223	TICPE 2 ^{ème} part	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-124	Réhabilitation de locaux communaux	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-23	Travaux stade	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 23	Immobilisations en cours	16 000.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT		16 000.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		70 000.00€		70 000.00 €	

Elus présents	15
Elus représentés	5
Nombre de votants	20
Vote POUR	20
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

1.2- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est rappelé à l'assemblée : conformément au Code de la fonction publique et en particulier l'[article L313-1](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22/03/2022, le CTP ayant été saisi, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que le tableau des emplois est modifié se composera de la façon suivante :

1/ emplois permanents :

<u>ATTACHE</u>	<u>REDACTEUR</u>	<u>ADJOINT ADMINISTRATIF</u>
-Attaché principal : 1 - attaché : 1		-adjoint administratif : 3 -adjt administratif principal 2 ^{ème} classe : 1 -adjt administratif principal 1 ^{ère} classe : 5

<u>AGENT DE MAITRISE</u>	<u>ADJOINT TECHNIQUE</u>	<u>ADJOINT D'ANIMATION</u>	<u>GARDIEN DE POLICE</u>
-agt de maîtrise : 1 -agt de maîtrise ppal : 3	-adjt technique : 6 -adjt technique ppal 1 ^{ère} cl : 2 -adjt technique ppal 2 ^{ème} cl : 3	-Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe : 2	Brigadier-chef principal : 2 Gardien brigadier : 1

2/ emplois permanents à temps non complet

- <u>Adjoint administratif</u>	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principale 2 ^{ème} classe	1 à 28h30 1 à 30h00
- <u>Adjoint technique</u>	- Adjoint technique - Adjoint technique	1 à 15h00

	- Adjoint technique	1 à 28h30
	- Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	2 à 20h00
	- Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	1 à 28h30
		1 à 28h30

3/ emplois permanents non titulaires à temps non complet

- <u>Chef de cabinet</u>	- Chef de cabinet	1 à 22h46
---------------------------------	-------------------	-----------

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades figurant au tableau des effectifs ainsi modifié et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal.

Elus présents	15
Elus représentés	5
Nombre de votants	20
Vote POUR	20
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

1.3- INDEMNITE ALLOUEE AU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ANNEE 2022

Délibération n° 2022-066

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le personnel communal perçoit une indemnité conformément à l'article 111 de la loi du 26 01 84.

Il propose au Conseil Municipal de fixer pour 2022 le montant de la prime à verser à 1 757 € par agent permanent titulaire ou stagiaire à temps complet et au prorata de la durée hebdomadaire de travail pour les agents titulaires ou stagiaires à temps non complet.

Il précise que les crédits sont prévus au Budget primitif 2022 article 6411.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, vu les crédits nécessaires prévus au Budget Communal 2021, article 6411, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés (abstention M. BOURRAND-FAVIER Patrick), APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et AUTORISE Monsieur le Maire à verser pour 2022 une indemnité à chaque agent communal dans les conditions exposées d'un montant de 1 757 €. Cette indemnité sera revalorisée chaque année en fonction de la valeur de l'inflation.

Elus présents	15
Elus représentés	5
Nombre de votants	20
Vote POUR	19
Vote CONTRE	
Abstention	1
Non Participation	15

1.4- VOTE DES TARIFS DES REGIES : CARNAVAL, FOIRE ARTISANALE et ANIMATIONS PONCTUELLES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise en date du 27/04/2017 portant création d'une régie pour permettre les encaissements lors de diverses animations organisées par la mairie. Il convient que les tarifs de ces régies soient réactualisés.

Il propose au Conseil Municipal les tarifs suivants pour les trois régies :

- 12 € pour les adultes (repas) - 8 € pour les enfants (repas)
- 10 € participation adultes - 5 € participation enfants
- 18 € pour les adultes (sortie) - 14 € participation adultes et enfants (sortie)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les tarifs pour la régie du carnaval, la régie de la foire artisanale et la régie des animations estivales de la façon suivante :

- 12 € pour les adultes (repas) - 8 € pour les enfants (repas)
- 10 € participation adultes - 5 € participation enfants
- 18 € pour les adultes (sortie) - 14 € participation adultes et enfants (sortie)

Elus présents	15
Elus représentés	5
Nombre de votants	20
Vote POUR	20
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

Arrivée de Mme PUEO Sophie

IV. URBANISME

- **VENTE DU DOMAINE DE ST JEAN**
Délibération n° 2022-067

Rapporteur : M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Domaine Saint-Jean, appartient à la Commune de Magalas depuis 2003.

Il précise qu'à ce jour, ce domaine n'offre aucun intérêt pour la Collectivité. De plus les dépenses pour l'entretien des bâtiments représentent une dépense jugée importante et n'offrent aucun intérêt pour les habitants de Magalas.

Il précise que la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières pousse la Commune à faire des économies.

Le service « France Domaine », consulté concernant la valeur de ce bien immobilier, a évalué celui-ci à 830 000€. Aussi, Monsieur le Maire souhaite mandater un cabinet immobilier afin d'exercer toutes les démarches nécessaires relative à cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que ce bien appartient au Domaine Privé de la Commune, l'avis de France Domaine ayant été sollicité, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à mandater un cabinet immobilier dans l'objet d'une vente éventuelle du Domaine de St Jean et d'exécuter toutes les démarches nécessaires relatives à cette vente et de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Elus présents	16
Elus représentés	5
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

- **MODIFICATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU PERMIS DE LOUER**

Délibération n° 2022-068

Rapporteur : M. Jacques DHAM

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2021 il a été fixé un périmètre de Permis de Louer dans la zone UA du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune (centre ancien) et concernant les logements ayant plus de 15 ans.

Considérant que les logements de plus de 15 ans ne se situent pas uniquement dans le périmètre susvisé et qu'il serait équitable de soumettre le Permis de Louer à l'ensemble du parc locatif de la Commune, il est demandé au Conseil Municipal de modifier le périmètre d'intervention du Permis de Louer et de l'étendre sur la totalité de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'étendre le périmètre du Permis de Louer à l'ensemble de la Commune pour les logements de plus de 15 ans.

Elus présents	16
Elus représentés	5
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

- **ACQUISITION D'UN BATIMENT**

Délibération n° 2022-069

Rapporteur : M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVER

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite acheter le bâtiment situé au 8 Avenue de Béziers, parcelle section G numéro 2211.

Ce bâtiment, après acquisition, sera porté à démolition dans le but d'aménager la « Place de la mission » en réorganisant les stationnements pour mise en valeur et embellissement de ce nouvel espace.

Vu la lettre en date du 05/09/2022 par laquelle M. JACKSON Jacob donne son accord pour vendre à la commune le bien sus visé pour le prix de 42 000€.

Monsieur le maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de l'acquisition de la parcelle référencée Section G N°2211 pour un montant de 42 000€ et

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique et toutes pièces nécessaires à cette transaction.

Le Conseil l'Office Notarial de l'Audacieuse à Magalas pour s'occuper de cette mutation.

Les dépenses administratives liées à cette opération seront supportées par la Commune et inscrites au budget Communal en section d'investissement.

Elus présents	16
Elus représentés	5
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

V. CONVENTIONS :

- **CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION RELATIVE AU PROJET DE «RECONQUÊTE ET RECONVERSION DE L'ANCIENNE ZONE ARTISANALE LA PEYRADE»**
Délibération n° 2022-070

Rapporteur : Jacques DHAM

Monsieur le Maire rappelle que la commune a le projet de requalifier l'ancienne zone artisanale comprenant :

- a) Une installation classée en un complexe socio-éducatif (Groupe scolaire),
- b) Des espaces de jeux et de loisirs,
- c) Un groupe d'habitations.

Nous avons obtenu une subvention de l'Etat pour la réhabilitation de la friche industrielle de 469 976,00 euros.

Pour le versement de cette dernière, il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à signer la convention afin de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la commune de Magalas procède à la réalisation du projet ainsi que les modalités selon lesquelles l'État apporte son concours financier, au titre des aides France Relance.

Après lecture de la convention en annexe et débat, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les termes de la convention attributive de subvention relative au projet de la réhabilitation de l'ancienne friche et autorise le Maire à signer la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter les termes de la convention attributive de subvention relative au projet de la requalification de l'ancienne friche La Peyrade et d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Elus présents	16
Elus représentés	5
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

- **CONVENTION DE PARTENARIAT « PETITE VILLE DE DEMAIN » AVEC L'ETAT, LA REGION, LA BANQUE DES TERRITOIRES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :**
Délibération n° 2022-071

Rapporteur : M. Jacques DHAM

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que à la suite de la labellisation de la commune dans le cadre du programme d'Etat « Petites Villes de Demain », une convention a été signée entre la Commune, la CCAM, l'Etat, la Région Occitanie et la Banque des Territoires le 19 Mai 2021. Celle-ci a permis d'acter l'engagement des différentes parties à mettre en œuvre sous 18 mois à compter de sa signature, une convention Opération de revitalisation de Territoire.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique. Elle appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme afin de conforter efficacement et durablement le développement du territoire couvert par le programme Petites villes de demain.

Sa mise en œuvre repose sur trois phases :

- Phase 1 : signature de la convention d'adhésion le 19 Mai 2021
- Phase 2 : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;
- Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerce peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme : la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ; l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ; le renforcement du Droit de Prémption Urbain ou l'encadrement des baux commerciaux, etc.

Afin d'acter la phase 2 qui correspond à la formalisation du projet de revitalisation, il convient d'approuver la convention-cadre annexée à la présente délibération. Elle a pour objet de :

- présenter les ambitions de la commune et de la CCAM en matière de revitalisation de la centralité de la « Petite Ville de Demain » Magalas ;
- définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Vu la délibération n°2021-021 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 approuvant la convention d'adhésion de la ville au programme « petites Villes de Demain » mise en place par l'Etat,

Vu la délibération n°85-2021 du conseil communautaire en date du 17 Mai 2021 approuvant la signature de la Convention d'Adhésion au Programme Petites Villes de Demain avec la Commune de Magalas, l'Etat, la Région Occitanie et la Banque des territoires,

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de territoire décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;
- autoriser Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

M. le Maire demande de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de territoire décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent.

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme et à signer la convention-cadre, les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT, et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Elus présents	16
Elus représentés	5
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

VI. PROPOSITION DE L'ATTRIBUTION DE LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT **Délibération n° 2022-072**

Rapporteur : Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents éléments relatifs à la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Vu les diverses décisions du Syndicat Mare et Libron, et rencontres avec les élus de la Communauté de Communes les Avant-Monts, il est possible de :

- A. Soit poursuivre la gestion de l'eau et de l'assainissement à travers une délégation de service public avec le syndicat
- B. Soit adhérer à la régie intercommunale pour la gestion de l'eau et de l'assainissement
- C. Soit poursuivre la gestion de l'eau à travers une délégation de service public avec le syndicat, et adhérer à la régie intercommunale pour la gestion de l'assainissement.

Après débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (abstention M. FABRE Jérôme), (M. SIMO-CAZENAVE ET M. BORDES sortent de la salle, et ne prennent pas part au vote) décide de donner quitus à M. SIMO-CAZENAVE et M. BORDES pour leurs 2 années de mandat au Syndicat Mare et Libron ainsi qu'un avis favorable pour poursuivre la gestion de l'eau et de l'assainissement à travers une délégation de service public avec le syndicat (A).

Il est demandé au Conseil communautaire de délibérer pour approuver ce choix du Conseil Municipal de Magalas

Elus présents	16
Elus représentés	5
Nombre de votants	19
Vote POUR	18
Vote CONTRE	0
Abstention	1
Non Participation	2

VII. PROJET D'EXTINCTION OU DE MODULATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération n° 2022-073

Rapporteur : Jean-François AUDAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'éclairage public n'est nullement obligatoire et que de nombreuses communes ont déjà approuvé son extinction en milieu de nuit.

Les avantages d'une telle mesure sont les suivants :

- protection du ciel et de l'environnement nocturnes, diminution importante de la pollution lumineuse
- contribution notable à la lutte contre le gaspillage énergétique et le changement climatique
- économies substantielles sur la consommation d'énergie et accroissement de la durée de vie des matériels.

Il cite l'article 41 de la loi du 03 août 2009: « Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation. »

Il rappelle que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Considérant l'intérêt économique et écologique de l'extinction nocturne de l'éclairage public,
Considérant la faible densité de véhicules circulant entre minuit et cinq heures du matin dans la ville, y compris sur les voies départementales,

Considérant les données fournies par les forces de l'ordre quant à la criminalité et aux incivilités ainsi que l'absence de rapport de stricte causalité entre une extinction nocturne de l'éclairage public et une augmentation des crimes et délits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit de 23 heures à 5h00 à partir du 15 octobre.

L'extinction généralisée sera précédée d'une phase d'expérimentation après l'organisation de réunions publiques et de communication.

Délégation est donnée au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Elus présents	16
Elus représentés	5
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

VIII. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN FRANCE RELANCE POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL POUR LA CANTINE
Délibération n° 2022-055

Rapporteur : Patricia SIMO-CAZENAVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le plan France Relance, présenté par le gouvernement le 03 septembre 2020, comporte un volet d'un milliard et deux cents millions d'euros en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt.

L'axe transition agroécologique comporte un soutien à certaines cantines scolaires, à hauteur de 50 M€ (dont 3,75 M€ pour l'outre-mer).

Ce soutien vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGAlim », dans leur service de restauration scolaire : investissements matériels, investissements immatériels, prestations intellectuelles.

Dans ce cadre, la Commune pourrait bénéficier d'une subvention pour l'acquisition de matériels pour la cantine scolaire.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal d'adopter le principe du dépôt d'une demande de subvention pour l'acquisition de ces matériels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le principe du dépôt d'une demande de subvention pour l'acquisition de matériel de restauration scolaire, Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de la présente année.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant le dépôt de la demande de subvention et à signer toutes les pièces pour l'exécution de la présente délibération.

Elus présents	16
Elus représentés	5
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

IX. QUESTIONS DIVERSES

- **AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2023**
Délibération n° 2022-075

Rapporteur : M. Pierre SAUVY

Le Conseil Municipal,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,
Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants,
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que deux dimanches (les 24 décembre et 31 décembre 2023) sont concernés pour les commerces de vente au détail,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 à savoir : 2 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 24 décembre 2023

- 31 décembre 2023

Les dates seront définies par un arrêté du Maire et Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent à ce dossier,

Elus présents	16
Elus représentés	5
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

- **RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES AVANT-MONTS »**
Délibération n° 2022-076

Rapporteur : M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L5211-39 que le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au conseil communautaire sont entendus.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le rapport d'activités de la communauté de communes « les Avant-Monts » pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des documents présentés.

Elus présents	16
Elus représentés	5
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

- **REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANT-MONTS DE LA PART COMMUNALE DE LA TA POUR LES PROJETS SITUES DANS LE PERIMETRE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE L'AUDACIEUSE.**
Délibération n° 2022-077

Rapporteur : M. Jacques DHAM

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme (Alinéa 8)

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2022 relative à l'approbation de la convention de reversement de la totalité de la TA dans le périmètre de la ZAE de Magalas.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Magalas perçoit le produit de la totalité de la part communale de la taxe d'aménagement (TA).

Selon l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme, la Commune doit reverser à la Communauté de Communes le produit de la part communale de la TA provenant de la ZAE de l'Audacieuse conformément à la convention de reversement approuvée en Conseil Communautaire lors de la séance du 7 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le principe de reversement de la part communale de la TA à la Communauté de Communes pour les projets et autorisations d'urbanisme situés à la ZAE de l'Audacieuse.

Elus présents	16
Elus représentés	5
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Maire,

les Secrétaires de séance